

# RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Mai  
2024

## Toutes les revendications de FO ont été satisfaites !

Lors de la négociation du nouvel accord sur la retraite supplémentaire du Groupe EDF, FO Énergie a proposé les revendications suivantes :

- L'inclusion des néo-statutaires et des apprentis dans le PERO;
- L'uniformisation du PERO (cotisations et offre de produits financiers de placement) pour l'ensemble des salariés statutaires, néo-statutaires et non statutaires du Groupe EDF;
- Le rattrapage des cotisations employeur pour les mois manquants.

Ces revendications ont été entendues par la Direction du Groupe EDF, qui a été sensible à la nécessité d'égalité de traitement des salariés dans le temps.

### Le PERO pour les néo-statutaires et les apprentis

Nous aurons bien un PERO ouvert à tous les néo-statutaires (ceux qui ont été embauchés après le 1er septembre 2023 et relevant du régime général des retraites), aux apprentis (donc à tous les CDD), mais aussi à tous les non statutaires, quel que soit leur niveau de revenu. L'exclusion de ces populations était une anomalie dans notre Groupe. Il était difficile d'expliquer à tous les nouveaux embauchés, quel que soit leur contrat de travail, qu'ils étaient exclus de ce dispositif, d'autant plus que ce PERO constitue un nouvel élément de l'attractivité du Groupe. L'extension du PERO à de nouveaux bénéficiaires va donc toucher les quelque 10 000 personnes embauchées depuis septembre 2023, plus les 5 000 non statutaires qui n'avaient pas encore de PERO.

### L'uniformisation du PERO pour tous

Le PERO sera le même pour tous. Exit l'ancien PERO des non statutaires qui était réservé aux plus hautes rémunérations. Tout sera harmonisé et nous aurons un seul PERO avec les mêmes supports financiers.

### Le rattrapage des mois sans cotisation pour les néo-statutaires a minima

Pour tous les salariés bénéficiant d'une fiche de paie en juillet 2024, les cotisations patronales vont être rattrapées depuis le 1er septembre 2023 (soit 4 mois en 2023 et les mois effectifs de présence en 2024, les cotisations patronales et salariales commençant par ailleurs normalement en juillet 2024)! Cela peut donc être considéré comme un « super-amorçage » du PERO, car il n'y aura pas de différence entre les salariés arrivés le 15 septembre 2023 ou le 15 juin 2024 pour le rattrapage de 2023. Cet amorçage exceptionnel, acquis en plusieurs étapes de négociation ardue, sera versé en deux fois : la partie « 4 mois de 2023 » en juillet 2024 (base de calcul simplifiée : juillet 2024); la partie « 2024 » en novembre 2024 (plus tardivement, car la base de calcul sera bien les rémunérations effectives du premier semestre). Ajoutons que les salariés n'auront pas à payer sur cette période de cotisations salariales, ce qui n'est pas une mauvaise chose en soi, car les salariés concernés auraient pu voir leurs futurs salaires mensuels amputés de ces cotisations salariales à rattraper.



**FO Énergie se félicite de ces avancées et continuera à défendre les intérêts des salariés statutaires, néo-statutaires, non statutaires, apprentis, sans distinction aucune.**

**Agir, ne pas subir!**